

X II X

Le Prefet du Département.

Le Commissaire Général chargé de la Police.

Le Podestà.

XVI. Péotes pour une partie des Officiers Militaires & Civils de la Marine.

XVII. Péotes pour MM. les Officiers des Etats Majors de la Division, de la Place, de l'Artillerie & du Génie.

XVIII. Péotes pour MM. les Conseillers de Prefecture, les membres du Corps Municipal.

XIX. Péotes décorées appartenant à MM. de la Ville.

XX. Péotes pour des détachemens des Troupes de la Marine.

XXI. Gondoles & Bateaux des Particuliers.



M. le Général Miollis a bien voulu ordonner que les troupes de la Garnison & de la Ville seront en Bataille sur la Place Saint Marc en face de la Mer.

Des Péotes ou Canots seront préparés pour prendre MM. les Officiers de la Garnison qui se réuniront au Cortège ainsi que MM. les membres de la Légion d'honneur dès qu'ils auront rendu les honneurs à S. M.